

ELEMENTS D'APPRECIATION POUR LA FIXATION DES HONORAIRES ET FRAIS APPLICABLES AUX OPERATIONS D'EXPERTISE NON TARIFÉES EN MATIERE CIVILE

REALISEES APRES LE 1^{er} JUIN 2026

2026-2028

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES

Ces éléments d'appréciation sont destinés principalement à permettre l'évaluation du coût des mesures d'investigations ordonnées judiciairement, dont les parties au litige doivent être informées, dès que possible, par l'expert au cours de la première réunion ou au plus tard, au cours de la deuxième réunion, comme le rappellent usuellement les missions. Ils sont établis après consultation des représentants de l'UCECAAP.

Si la consignation initiale s'avère insuffisante au regard de ces prévisions ou au cours du déroulement de l'expertise, l'expert doit impérativement demander la consignation de sommes complémentaires afin que les parties puissent décider de la poursuite ou de l'abandon des opérations expertales en considération de leur coût (art.280 alinéa 2 du code de procédure civile).

Les demandes de taxe doivent être présentées sous forme de notes détaillées distinguant honoraires et frais en précisant clairement leur mode de calcul (coût appliqué, nombre d'unités).

Il est rappelé que les demandes de rémunération, accompagnant le dépôt des rapports, sont à communiquer aux parties qui peuvent adresser à l'expert et au juge leurs observations écrites dans un délai de 15 jours à compter de leur réception, l'ordonnance de taxe étant rendue après ce délai.

I. CONSIGNATIONS

Il est suggéré de fixer les consignations initiales au plus près du coût réel de l'expertise pour notamment éviter de nouvelles demandes susceptibles de retarder les opérations expertales et mieux prévenir les parties du prix des investigations à mener.

A titre informatif, le montant des consignations initiales suggéré par les experts dans leurs domaines d'intervention est le suivant :

Experts médecins:

- Evaluation d'un préjudice corporel courant (forfait)850 €
- Expertise d'un préjudice corporel complexe (forfait)..... 1240 €
- Responsabilité médicale.....2270 à 3350 €

Ce montant ne comprend pas la TVA à laquelle l'expert peut être assujéti, ni les frais inhérents à l'usage de la plateforme OPALEXE qui viendront le cas échéant s'ajouter au forfait.

- Construction-spécialités du bâtiment-architectes 4500 €
- Géomètres.....3350 à 4500 €
- (en fonction des superficies à borner ou du nombre de parcelles)
- Evaluations foncières et immobilières..... 3350 €
- Expertises comptables 5700 €
- Expertises maritimes..... 2270 €
- Expertises industrielles et informatique..... 4500 €
- Expertises automobiles 2270 €
- Objets d'art1750 €

II. HONORAIRES

- **Pour toutes les spécialités (y compris médicales)** autres que l'interprétariat et la traduction :

Les honoraires sont déterminés à partir d'un prix de vacation horaire à fixer en considération du niveau de technicité et de complexité du travail à effectuer, de l'ancienneté de l'expert, de son expérience en matière d'expertise judiciaire, de son niveau de formation et de qualification.

Soit : entre 125 et 200€ hors taxe par heure consacrée exclusivement aux visites, travail d'analyses strictement nécessaires à l'accomplissement de l'expertise, notes aux parties et rédaction du rapport.

Les frais de secrétariat (ex : envoi demande de consignation complémentaire et de dactylographie sont inclus dans la page dactylographiée).

Celui-ci peut être exceptionnellement dépassé à l'occasion d'expertises particulièrement difficiles réalisées par des experts hautement qualifiés mais seulement si l'expert a avisé les parties et obtenu l'accord du juge.

Le nombre d'heures facturées doit être justifié par un relevé chronologique précis des différentes opérations et diligences et de leur durée.

Les temps de déplacement sont indemnisés sur la base de 50% du taux de vacation horaire (avec un maximum de 8 heures par jour).

La rémunération des collaborateurs dont l'assistance est prévue par les articles 39 et 41 du décret n° 2005-1678 du 28 décembre 2005, doit être facturée sur la note de frais et honoraires de l'expert de façon distincte des honoraires de celui-ci, en faisant apparaître le nombre de ces intervenants, leur activité, leur temps de travail, le tarif appliqué pour chacun d'eux.

L'expert a la responsabilité du paiement de la rémunération du ou des sapiteurs - techniciens choisis par lui dans des spécialités distinctes de la sienne qu'il a pris l'initiative de consulter (article 278 du code de procédure civile).

Il est recommandé, notamment si le coût prévisible est élevé, de recueillir les observations des parties, et de solliciter préalablement et le plus tôt possible, le versement d'une consignation complémentaire d'un montant correspondant.

- **Experts interprètes :** Coût horaire forfaitaire **105 euros HT**
- **Experts traducteurs :** Coût à la page **75 euros HT par page de texte en français de 250 mots (police 12 time new roman)**

III. DEMATERIALIZATION : plate-forme OPALEXE

La mise en œuvre par l'expert du système de communication OPALEXE doit permettre une accélération des échanges et une réduction significative du coût de la mesure d'instruction, notamment des frais de photocopies, d'affranchissement, mais aussi des frais de secrétariat et de gestion du dossier d'expertise. Les frais OPALEXE sont présentés sur justificatifs. Ils constituent coût fixe par expertise.

IV. FRAIS

- **Dactylographie : 10 euros HT** la page, effectivement dactylographiée, référence indicative de caractère Times New Roman 12.
- **Photocopies :**
 - **0,56 euro** pour toute photocopie manuelle non automatique, sans limitation de nombre (ex : brochures, livres, plans, radiographies, Liste non exhaustive)
 - **0,22 euro** pour les photocopies en noir et blanc (rapport, note aux parties, note de synthèse)
 - **0,13 euro** pour les photocopies couleur, en nombre inférieur à 10
 - **0,34 euro** pour les photocopies couleur, en nombre supérieur à 10 Il est rappelé que les

taux d'indemnisation des frais de dactylographie et de photocopie sont destinés à couvrir l'ensemble des frais de secrétariat et de gestion du dossier d'expertise, lesquels ne peuvent faire l'objet d'une facturation distincte complémentaire.

V. DIVERS

• DVD rom (documents fournis sur DVD Rom) ;:	7,9 euros
• Frais d'affranchissement :	selon tarifs postaux
• Numérisation de pièces en original au moyen d'un scanner :	0,23 euro
• Télécopie :	0,67 euro
• Frais kilométriques :	0,80 euro / km
• Repas :	26 euros
• Hôtel :	139 euros

VI. AUTRES FRAIS : sur justificatifs

Aix-en-Provence, le 1^{er} juin 2026



Renaud le BRETON de VANNOISE